**Charte de départ (exemple) (tableau 13.10)**

|  |
| --- |
| La démissionnaire ou le démissionnaire s’engage à :* respecter jusqu’au terme des relations contractuelles son devoir de diligence et de fidélité envers son employeur ;
* achever sa mission de façon professionnelle et à rester disponible pour la passation des dossiers/travaux en cours et, le cas échéant, pour la formation de sa ou son successeur·e ;
* adopter un style de communication professionnelle avec ses responsables, collègues et autres personnes avec lesquelles elle ou il est en relation (par exemple client·es, etc.) ;
* faire preuve d’une attitude constructive dans le transfert de son savoir-faire.

La ou le responsable hiérarchique s’engage à :* avoir une attitude neutre et constructive envers la personne qui part ;
* rester disponible envers cette personne ;
* respecter la personne dans son rôle professionnel (ne pas lui ôter du jour au lendemain toutes ses responsabilités ou tâches, continuer à l’intégrer dans les diverses séances où son avis peut être utile et opportun, etc.) ;
* fournir des informations respectant les exigences légales lors du contrôle des références (à savoir qu’elles doivent être véridiques et bienveillantes, mais dans le respect du devoir de vérité).
 |